ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 57632

Texte de la question

Mme Odette Duriez * souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication au sujet des radios associatives, qui, pour beaucoup, se retrouvent dans une situation financière critique, et cela en raison de la baisse des crédits du fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER). En effet, les subventions d'équipement ainsi que les majorations de subventions de fonctionnement, proposées par la commission du FSER au titre de 2004, demeurent suspendues au niveau de recettes qui sera enregistré lors du dernier trimestre. Cette situation équivaut purement et simplement à revenir sur les règles d'attribution des aides. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser où en est le montant des recettes du FSER conditionnant les aides, pourtant dues au titre de l'année 2004.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de la culture et de la communication sur la situation financière du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER), dont les aides sont essentielles pour assurer la pérennité des 600 radios associatives réparties sur le territoire métropolitain ainsi que dans les départements et collectivités d'outre-mer. Concernant les subventions au titre de l'année 2004, le versement des aides à l'équipement et des majorations de subventions de fonctionnement était différé, tant que n'était pas connu le produit de la taxe alimentant le FSER enregistré au cours du dernier trimestre. Compte tenu notamment de recettes exceptionnelles perçues en décembre, le ministre a pu décider de verser l'intégralité des subventions proposées par la commission du FSER tout au long de l'année. Le total des aides versées au titre de 2004 s'élève donc à 24,5 MEUR contre 24,2 MEUR en 2003. Concernant l'année 2005, le nouveau barème de la taxe, en vigueur depuis le 1er janvier, devrait conduire à une augmentation des recettes de l'ordre de 2,5 MEUR, ce qui devrait permettre de garantir l'équilibre du FSER et de répondre à l'augmentation du nombre de radios éligibles. Cependant, il apparaît indispensable de réviser en profondeur les règles de fonctionnement du FSER afin d'optimiser l'utilisation du fonds. Une réflexion est en cours, qui devrait déboucher, après consultation des organisations représentatives des radios associatives, sur une réforme applicable à partir de 2006.

Données clés

Auteur : Mme Odette Duriez
Circonscription : Pas-de-Calais (11e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 57632
Rubrique : Audiovisuel et communication
Ministère interrogé : culture et communication
Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE57632

Question publiée le : 15 février 2005, page 1512
Réponse publiée le : 29 mars 2005, page 3235